

Kamouraska-Témiscouata
Ensemble pour rester !

**Mémoire déposé à l'audition publique
de la Commission de la représentation électorale**

Présenté à Cabano

Mardi, le 3 juin 2008

Par monsieur Jean-Guy Charest, préfet



Municipalité régionale de comté de Kamouraska

**Mémoire adopté par le comité administratif
de la MRC de Kamouraska
lors de la réunion tenue le 28 mai 2008**

« En 2020, le Kamouraska est un territoire hautement attractif. Son nom évoque à la fois les racines de ses citoyens, le bonheur d'y vivre et leur avenir. »⁽¹⁾

Le 12 mars dernier, quelle ne fut pas notre déception d'apprendre que la Commission de la représentation électorale proposait l'abolition de trois circonscriptions électorales au Québec, dont la nôtre, celle de Kamouraska-Témiscouata.

Notre présence ici aujourd'hui, vous vous en doutez bien, vise à manifester notre désaccord devant la disparition de notre comté électoral, tel qu'on le connaît depuis 1972.

Bien que nous puissions être sensibles aux motifs qui amènent la Commission à procéder à la refonte de la carte électorale telle que proposée, plusieurs arguments importants militent en faveur du maintien des limites de notre circonscription électorale actuelle. Nous entendons vous en exposer ici brièvement quelques-uns.

Mais tout d'abord, permettez-moi un petit rappel.

La circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata correspond actuellement à un territoire de près de 6 200 kilomètres carrés, subdivisé en 37 municipalités, ces dernières constituant 2 MRC, Kamouraska et Témiscouata, et regroupant tout près de 34 500 électeurs.

La proposition de refonte de la carte électorale aurait pour effet de scinder en deux notre actuelle circonscription électorale en créant d'une part, un nouveau comté, la Côte-du-Sud, qui serait subdivisée en 45 municipalités, constituant 3 MRC, Kamouraska, L'Islet et Montmagny qui, chevauchant 2 régions administratives dénombrerait 50 767 électeurs. D'autre part, le Témiscouata basculerait dans le comté de Rivière-du-Loup qui comprend actuellement la MRC du même nom et celle des Basques.

(1) Planification stratégique du Kamouraska 2009-2014. Extrait de l'Énoncé de vision de développement, mai 2008

Globalement, la refonte de la carte électorale générerait 3 circonscriptions électorales additionnelles dans la grande région de Montréal au détriment des régions qui en perdront autant.

La réalité de nos régions et le défi de nos députés

La proposition de la Commission aurait donc pour effet de créer une nouvelle circonscription dont une partie, Montmagny-L'Islet, se retrouverait dans la région administrative de Chaudière-Appalaches et l'autre, Kamouraska, dans celle du Bas-Saint-Laurent. Voilà certes une situation qui favorisera la confusion, le dédoublement et le gaspillage de ressources en plus de diminuer le sentiment d'appartenance au territoire du Bas-Saint-Laurent.

Nous questionnons aussi la capacité de l'élu(e) d'une telle circonscription à fournir à ses citoyens et citoyennes la représentation de qualité à laquelle ils s'attendent. Déjà, avec près de 35 000 électeurs répartis dans 37 municipalités, on peut croire que le défi est grand pour l'élu d'une telle circonscription de se rendre accessible et de répondre aux nombreuses préoccupations de sa population. À plus de 50 000 électeurs répartis dans 45 municipalités, nous craignons une réelle perte d'accessibilité et de représentation de nos populations à notre député, qui devra répondre à un très grand nombre d'élus municipaux, à 3 MRC, à faire des représentations auprès des nombreux ministères répartis dans 2 régions administratives, à défendre les dossiers de ses commettants auprès de 2 conférences régionales des élus, de 2 tables régionales des préfets et finalement à composer avec des problématiques et des intérêts encore plus nombreux et plus diversifiés.

Cette réduction de l'accessibilité de notre député à nos populations et aux élus municipaux qui les représentent équivaut sans contredit à une nouvelle réduction du niveau de services dans notre région, lequel est déjà largement déficitaire si on le compare à celui offert dans les milieux plus peuplés.

En somme, bien qu'à notre avis la proposition de la Commission tente de répondre au critère du nombre d'électeurs mentionné à l'article 16 de la Loi, elle tend aussi à s'éloigner des autres critères de la loi qui doivent amener la Commission « à assurer le respect du principe de la représentativité effective des électeurs » (article 14) et à délimiter les circonscriptions « en se fondant sur des considérations démographique, géographique et sociologique telles que... l'accessibilité, la superficie et la configuration des régions » (article 15).

Mémoire de la MRC de Kamouraska

Audition publique du mardi, le 3 juin 2008 à Cabano

Refonte de la carte électorale du Kamouraska-Témiscouata

Le Kamouraska : plus qu'une circonscription électorale, un territoire d'appartenance.

En abolissant le comté électoral de Kamouraska-Témiscouata, à partir duquel sera créé la nouvelle circonscription de la Côte-du-Sud, la Commission de la représentation électorale fait disparaître la dénomination «Kamouraska» du nom de la circonscription.

C'est toute une symbolique qui est ainsi évacuée par l'approche de la Commission. Faut-il le rappeler « Kamouraska », c'est un nom qui évoque de multiples réalités dont : une municipalité, une MRC, une rivière, un Berceau, une halte routière, un comté électoral, un roman, un film de même qu'un territoire d'appartenance et, de plus en plus, une destination touristique de choix. Et si ce choix de destination touristique s'exerce aujourd'hui avec une telle clarté et une affluence jamais auparavant égalée, c'est que nos efforts de protection, de mise en valeur et de promotion de nos paysages, de notre patrimoine, de notre histoire, de nos produits du terroir et de ce tout ce qui fait notre singularité, ont assurément porté fruit. En matière de promotion de notre territoire autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de celui-ci, la proposition de la Commission réduira-t-elle la portée de nos efforts ?

Le territoire, notre territoire, représente le lien sans doute le plus fort et le plus important qui existe entre les différentes communautés qui vivent ici et ce territoire s'appelle le Kamouraska. C'est lui qui représente notre principale communauté d'intérêt. Le faire disparaître du nom de la circonscription électorale portera un coup sévère au sentiment d'appartenance de nos concitoyens à leur territoire, sentiment d'appartenance que nous nous efforçons tant de consolider ici.

L'abolition de Kamouraska-Témiscouata : ou créer un problème en voulant en régler un autre.

Avec tout près de 34 500 électeurs, le Kamouraska-Témiscouata se situe à l'intérieur des écarts démographiques du nombre d'électeurs requis selon l'article 16 de la Loi actuelle. Pourtant, selon la nouvelle carte électorale, notre circonscription est appelée à disparaître alors qu'elle répond au critère qui semble le plus considéré dans l'approche retenue par la Commission.

Au surplus, et nous l'avons déjà souligné, il nous apparaît clair que la proposition de la nouvelle carte électorale ne tient pas suffisamment compte des critères de la Loi autres que ceux du nombre d'électeurs. Cette proposition ne reconnaît pas le caractère distinctif des milieux ruraux et des milieux densément peuplés. Deux milieux de vie différents qui témoignent de réalités socioéconomiques très différentes et qui font appel à notre avis à un mode de représentation politique mieux adapté à chacune d'elles. Ce n'est actuellement pas le cas dans la proposition de la carte formulée par la Commission.

Cette dernière vise à rééquilibrer le poids démographique de certaines circonscriptions électorales au Québec, mais en faisant abstraction des autres critères de la Loi, elle crée à notre avis des déséquilibres encore plus grands.

Nous invitons donc la Commission à reconsidérer sa proposition en utilisant de façon judicieuse les autres critères de la Loi et si nécessaire à signaler au gouvernement, le cas échéant, les difficultés d'application de ceux-ci. Il y a là pour la Commission, une belle opportunité à saisir.

Une perte de poids politique pour la région du Bas-Saint-Laurent au profit des grands centres

C'est connu, le poids démographique de la grande région du Bas-Saint-Laurent diminue depuis des décennies et avec lui, le nombre de nos représentants à l'Assemblée nationale. Au plan socioéconomique, la large majorité des municipalités du Bas-Saint-Laurent sont de plus en plus dévitalisées et doivent multiplier les efforts, à travers des exercices de planification stratégique de développement, ou encore par la mise en application de la politique nationale de la ruralité, pour tenter de se maintenir dans des conditions de viabilité qui demeurent somme toute, trop souvent précaires. À l'opposé, les municipalités et villes des régions plus centrales témoignent d'une croissance démographique et d'un dynamisme qui se confirment de recensement en recensement... Bref, les écarts se creusent et l'accentuation des disparités entre les régions centrales et celles de la périphérie ne font que confirmer la réalité du « Deux Québec dans un ».

La proposition de refonte de la carte électorale viendra accentuer ces écarts déjà trop marqués entre les régions comme la nôtre et les régions centrales. La Commission doit être bien saisie du fait qu'en faisant abstraction des particularités de nos territoires, de la dynamique qui y prévaut et du rôle extrêmement important et différencié qu'exerce le député en région éloignée, elle renforcera la tendance lourde du dépérissement des régions au profit de centres plus urbanisés. La proposition de la Commission qui, encore une fois, semble se fonder uniquement sur des critères démographiques, marginalisera davantage notre territoire alors que la création de circonscriptions additionnelles dans la grande région de Montréal, déjà fort bien représentée à l'Assemblée nationale, ne semble fournir aucune réponse aux autres critères inscrits dans la Loi.

Conclusion

Le conseil de la MRC de Kamouraska s'oppose fortement à la nouvelle proposition de carte électorale. Cette dernière fait abstraction des notions et des liens d'appartenance au territoire, des réalités fort différentes vécues dans les milieux ruraux et urbains et de la nécessité de maintenir un certain équilibre dans le poids politique et la représentativité des régions face aux grandes villes. Elle néglige également le rôle très différent que doit exercer un député dans une région à faible démographie par rapport à celui d'une ville ou d'une banlieue densément peuplée.

À ce titre, nous sommes d'avis que si nécessité il y a de réformer quelque chose, c'est sans doute la Loi électorale à laquelle il faut s'attaquer et non pas à la carte électorale. Il nous apparaît clair que l'application rigoureuse des critères liés prioritairement à la démographie des territoires ne peut qu'avoir pour effet d'accentuer les problématiques de dévitalisation que nous combattons et à marginaliser davantage le rôle que pourrait exercer les régions dans un projet de société québécois.

En ce sens, les critères de la Loi électorale doivent impérativement être interprétés en faveur « du respect du principe de la représentativité effective des électeurs » à défaut de quoi ces critères devront être révisés de manière à mieux inscrire ceux-ci dans les efforts menés par les régions à faible démographie pour revitaliser et assurer la prospérité et l'occupation dynamique de leur milieu de vie. Il en va du bénéfice des citoyens et citoyennes de l'ensemble du Québec.

Finalement, Monsieur le Président, notre population kamouraskoise, résidant dans les 17 municipalités de notre MRC et celle des 2 municipalités de la MRC de L'Islet (Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise), lesquelles font partie du comté électoral du Kamouraska-Témiscouata, nous ont signifié son désaccord à votre proposition de détacher le territoire du Kamouraska de celui du Témiscouata : À ce jour, 825 répondants ont rempli le coupon-réponse « *Kamouraska-Témiscouata - Ensemble pour rester* » et 2328 citoyens et citoyennes ont signé la pétition « *Contre l'abolition du comté Kamouraska-Témiscouata* » dont s'ajoutent à cela, les résolutions d'appui de ces municipalités, des institutions et organismes de notre territoire ainsi que celle de notre MRC.

Par ce geste, et aussi de l'appréciation à leur participation ainsi que de leur présence à cette audition, nous considérons que nos élu(e)s, nos concitoyens et concitoyennes manifestent un attachement profond à leur milieu, et affirment :

- la reconnaissance de sa spécificité et son appartenance au sein de la région du Bas-Saint-Laurent;
- la reconnaissance et la valeur des institutions politiques, socioéconomiques et culturelles engagées dans le maintien de nos acquis et le développement du Kamouraska ;
- la reconnaissance de l'importance de maintenir le comté électoral du Kamouraska-Témiscouata tel quel.

Au nom de notre population, permettez, Monsieur le Président, que je dépose en main propre l'expression de leur affirmation kamouraskoise en cette audition publique.

(DÉPÔT DES COUPONS-RÉPONSES, PÉTITIONS ET RÉOLUTIONS SUSMENTIONNÉS)

Je vous remercie beaucoup.